



10, rue des Lavandes
84000 AVIGNON
www.asso-mc2a.com

VENTOUX CLASSIC 2016

7^{ème} Montée historique de MALAUCENE / MONT VENTOUX Démonstration Motos et Side cars anciens

- ADDITIF AU REGLEMENT PARTICULIER -

Le présent additif complète et modifie le règlement particulier de l'épreuve au niveau des engagements.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date limite d'engagement est fixée au **9 Avril 2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Il est toutefois possible que des pilotes ayant envoyé leur engagement dans les délais ne soient pas retenus car le nombre maximum d'engagés est limité à 200 et dès que ce seuil sera atteint, les engagements suivants seront classés en liste d'attente. Les pilotes en liste d'attente seront informés de leur acceptation ou refus une semaine avant l'épreuve.

ARTICLE 2 : FORFAIT D'UN CONCURRENT

Forfait déclaré avant la date de clôture des engagements :

Tout concurrent déclarant forfait avant la date limite de clôture des engagements, le 9 Avril 2016, sera intégralement remboursé.

Sauf demande expresse de sa part, son chèque d'engagement sera détruit par l'organisateur.

Forfait déclaré entre le 9 Avril et le 18 Avril :

Tout concurrent ne pouvant participer à l'épreuve pour une raison de force majeure (accident, maladie, casse de sa machine) pourra être remboursé de 30 € sur le montant de son engagement (plus éventuellement le montant de l'assurance ou de la licence s'il a souscrit l'une ou l'autre)

Ce remboursement se fera par un avoir de 30 € sur le montant de l'engagement 2017.

Par contre le montant de l'assurance ou de la licence sera remboursé en totalité par chèque.

Lors de son engagement pour l'édition suivante, le pilote devra préciser qu'il a un tel avoir et déduire la somme correspondante de son engagement.

Le pilote devra informer l'organisateur de son forfait par mail ou par SMS adressé à Jean René MARMELAT :

Adresse mail jeanrene84@yahoo.fr Tel portable 06 07 01 98 44

Aucun forfait ne sera pris en compte sans trace écrite.

Forfait déclaré après le 18 Avril :

Tout concurrent ne pouvant participer à l'épreuve (même pour une raison de force majeure) et avertissant l'organisateur après le 18 Avril verra son chèque d'engagement débité. En revanche le montant de l'assurance ou de l'assurance sera remboursé par chèque.

ARTICLE 3 : REVERSEMENT DES BENEFICES

Si le bilan financier de l'épreuve est positif, une partie des bénéfices sera reversée à la LIGUE CONTRE LE CANCER.

Le Président de l'Association des Motos
Classiques de Compétition d'Avignon.

P. FAJRE